ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : BERCET TP – règlementation de la circulation et du stationnement 325 rue Victor Hugo pour le compte de Loire Forez agglomération – 1 jour entre le 18 janvier et le 15 février 2023 entre 8h30 et 16h30 **N°23/28 PM**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 9 janvier 2023, de l'entreprise **BERCET**, représentée par Madame Valérie ANDRE, domiciliée 17 bis rue Gutenberg BP 30, VEAUCHE (42340)
- **Considérant** les travaux sur réseau d'assainissement
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 325 rue Victor Hugo

ARRETE

ARTICLE 1 : **Pendant la durée de ces travaux soit 1 jour entre le 18 janvier et le 15 février 2023 entre 8h30 et 16h30 :**
- **La circulation se fera sur une chaussée rétrécie**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et aux Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès 42170 Saint-Just Saint-Rambert.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 janvier 2023,
Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)